



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le cinq avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 29 mars 2012
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de voix : 18

- **Étaient présents :** Agnès CONSTANT, **Maire ;**
 DARMANIN Jean Luc, CLAPAREDE Christian, GIBERT Monique, GALVEZ Fabienne, FABRE Jean, **Adjoint ;**
 LAVAUX Patrice, SOULIER Sébastien, LUCAT Thierry, DONOT Michèle, TANGUY Michel, PRIEUR Marie Philippe, GOMBERT Bernard, SOUYRIS Pascal, **Conseillers ;**
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Étaient absents excusés :** GAZAGNES Jacques, ALANDETE Francis, PIERRON SYLVETTE, MOSSMANN François ;
- **Absents non excusés:** AUGIER Romain ;
- **Procurations:** GAZAGNES Jacques à TANGUY Michel ;
 ALANDETE Francis à FABRE Jean ;
 PIERRON SYLVETTE à DARMANIN Jean Luc ;
 MOSSMANN François à GOMBERT Bernard ;
- **Secrétaire de séance :** GOMBERT Bernard

La séance est ouverte à 18 heures 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2012-22 – 07-10 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Madame le Maire présente le compte administratif 2011 du budget principal (M14) qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Recette	Dépense	Recette	Dépense	
Report				648 796,52 €	-648 796,52 €
Réalisé	1 799 625,88 €	1 425 115,23 €	1 205 562,35 €	861 297,28 €	718 775,72 €
RAR			448 670,00 €	102 787,00 €	345 883,00 €
TOTAL	1 799 625,88 €	1 425 115,23 €	1 654 232,35 €	1 612 880,80 €	415 862,20 €
Résultat	374 510,65 €		41 351,55 €		415 862,20 €

	Déficit	Excédent
Résultat fonc		374 510,65 €
Total à affecter		374 510,65 €
Résultat inv.	-304 531,45 €	
Résultat RAR		345 883,00 €
Bilan Inv		41 351,55 €
Bilan Général		415 862,20 €

Madame le Maire après avoir présenté le compte administratif 2011 quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FABRE, Doyen, décide à l'unanimité :

° De voter le compte administratif 2011 tel qu'il lui a été présenté ;

2012-23 – 07-11 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Madame le Maire présente le compte administratif 2011 du budget assainissement (M49) qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Recette	Dépense	Recette	Dépense	
Report			16 805,67 €		16 805,67 €
Réalisé	95 425,96 €	67 378,77 €	73 098,95 €	8 107,22 €	93 038,92 €
Total	95 425,96 €	67 378,77 €	89 904,62 €	8 107,22 €	109 844,59 €
RAR			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	28 047,19 €		81 797,40 €		109 844,59 €

	Déficit	Excédent
Résultat fonc		28 047,19 €
Total à affecter		28 047,19 €
Résultat inv.		81 797,40 €
Résultat RAR		0,00 €
Bilan Inv		81 797,40 €
Bilan Général		109 844,59 €

Madame le Maire après avoir présenté le compte administratif 2011 quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FABRE, Doyen, décide à l'unanimité :

° De voter le compte administratif 2011 tel qu'il lui a été présenté ;

2012-24 – 07-12 : COMPTE DE GESTION 2011 :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

°DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion (Commune et Assainissement) dressés, pour l'exercice 2011, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2012-25 – 07-13 : AFFECTATION DES RESULTATS :

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2011 :

Vu le compte administratif 2011 du budget principal ;
Vu le compte de gestion 2011 du budget principal ;

Madame le Maire propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 374 510,65€ à la section d'investissement.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 :

Vu le compte administratif 2011 du Budget Assainissement ;
Vu le compte de gestion 2011 du Budget Assainissement ;

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 28 047,19€ à la section d'investissement ;
- de reporter l'excédent d'investissement soit 81 797,40€ en recette d'investissement sur l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

°D'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget principal, soit 374 510,65€ à la section d'investissement de l'exercice 2012 du budget principal ;

°D'affecter les résultats du budget assainissement de la manière suivante :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 28 047,19€ à la section d'investissement ;
- de reporter l'excédent d'investissement soit 81 797,40€ en recette d'investissement sur l'exercice 2012.

N°2012-26 – 07-14 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2012 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales :

Produit fiscal à taux constant						Produit fiscal estimé 2012	
Taxe d'habitation	Base 2011	Taux 2011	Base 2012	Taux 2011	Produit	Taux votés	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1862617	20,39	1934000	20,39	394 342,60 €	20,39	394 342,60 €
Taxe foncière (bâti)	1257079	24,93	1312000	24,93	327 081,60 €	24,93	327 081,60 €
Taxe foncière (non bâti)	107542	80,71	108600	80,71	87 651,06 €	80,71	87 651,06 €
TOTAL					809 075,26 €		809 075,26 €

Madame le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De ne pas modifier les taux d'imposition ;
- ° De fixer les 3 taux comme suit :

Taxe d'habitation	20,39 %
Foncier Bâti	24,93 %
Foncier Non Bâti	80,71 %

2012-27 – 08-05 : Demande de subvention auprès du Conseil Général : réhabilitation du réseau des eaux pluviales Rue de l'Ancienne Distillerie :

Parallèlement à l'opération de réhabilitation des réseaux des eaux usées et potables situés Rue de l'Ancienne Distillerie et Boulevard de la Victoire prévue cette année et conformément au schéma communal des eaux pluviales, il est nécessaire de réhabiliter le réseau des eaux pluviales au même endroit comme prescrit par le rapport SIEE de 1999 et confirmé par l'étude hydraulique réalisée en 2011.

Ces travaux sont évalués à 434 240,00€ pour la Rue de l'Ancienne Distillerie et 177 380,00€ pour le Boulevard de la Victoire, soit 611 620,00€ pour l'ensemble.

Afin d'intégrer la modification du règlement d'attribution des aides financières du Conseil Général.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander un cofinancement à hauteur de 20% de la dépense soit 122 324,00€ auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la demande de cofinancement auprès du Conseil Général à hauteur de 20% du montant des travaux ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2012-28 – 08-06 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional : réduction du risque d'inondation du centre urbain :

Parallèlement à l'opération de réhabilitation des réseaux des eaux usées et potables situés Rue de l'Ancienne Distillerie et Boulevard de la Victoire prévue cette année et conformément au schéma communal des eaux pluviales, il est nécessaire de réhabiliter le réseau des eaux pluviales au même endroit comme prescrit par le rapport SIEE de 1999 et confirmé par l'étude hydraulique réalisée en 2011.

Ces travaux sont évalués à 434 240,00€ pour la Rue de l'Ancienne Distillerie et 177 380,00€ pour le Boulevard de la Victoire, soit 611 620,00€ pour l'ensemble.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander un cofinancement à hauteur de 20% de la dépense soit 122 324,00€ au titre de la « réduction du risque d'inondation du centre urbain par ruissellement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la demande de cofinancement auprès du Conseil Régional à hauteur de 20% du montant des travaux ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2012-29 – 08-07 : Demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau : Mise à jour du schéma d'assainissement :

Dans le cadre de la procédure de révision du document d'urbanisme, il est nécessaire de réaliser une mise à jour du schéma d'assainissement de la commune intégrant les récents travaux de réhabilitation du réseau et prévoyant la réalisation d'une station d'épuration adaptée aux contraintes futures de la commune.

Cette étude, en outre, est nécessaire à l'obtention des cofinancements du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation ou de renforcement des réseaux d'assainissement. Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 15 100,00€ HT

Le Plan de financement serait le suivant :

Agence de l'Eau	50%	7 550,00€
Conseil Général.....	20%	3 020,00€
Commune.....	30%	4 530,00€
Total	100%	15 100,00€

Madame le Maire propose de l'autoriser à :

- ouvrir une consultation des bureaux d'étude
- solliciter un cofinancement auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la demande de cofinancement auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;
- ° D'autoriser l'ouverture d'une consultation des bureaux d'étude ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2012-30 – 08-07 : Hérault Energies : demande de subvention

Dans le cadre d'une opération d'extension du réseau électrique visant à alimenter les projets de construction enregistrés PC 034 281 11C0026 et PC 034 281 C0028 , il est nécessaire de solliciter un cofinancement auprès d'Hérault Energies. L'intégralité des frais restant à la charge de la commune fera l'objet d'un remboursement des pétitionnaires.

Madame le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à solliciter un financement auprès d'Hérault Energies.
- De l'autoriser à conclure une convention de remboursement avec les pétitionnaires.
- De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter un financement auprès d'Hérault Energies ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à conclure une convention de remboursement avec les pétitionnaires ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

2012-31 – 03-02 : Déclassement du domaine public :

Considérant que l'ancien terrain de football est aujourd'hui désaffecté, c'est à dire qu'il n'est plus équipé pour permettre la réalisation de son objet initial, la pratique du football et il n'est plus ouvert aux usagers initialement prévus, les footballeurs.

Considérant d'autre part que le stade a été remplacé par l'actuel complexe sportif situé Camp de la Cousse.

Madame le Maire propose d'acter de la modification de l'affectation de l'ancien stade et demande au Conseil de confirmer qu'il appartient désormais au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et 2 voix contre :

- ° D'acter de la désaffectation de l'ancien stade de football ;
- ° De déclasser du domaine public l'ancien stade de football ;

Pour : CONSTANT Agnès, DARMANIN Jean Luc, CLAPAREDE Christian, GIBERT Monique, GALVEZ Fabienne, FABRE Jean, DONOT Michèle, LAVAUX Patrice, SOULIER Sébastien, LUCAT Thierry, GOMBERT Michel, PRIEUR Marie Philippe, SOUYRIS Pascal, MOSSMANN François (par procuration), PIERRON Sylvette(par procuration), ALANDETE Francis (par procuration) ;

Contre : TANGUY Michel, GAZAGNES Jacques (par procuration);

Abstentions : Néant

2012-32 – 03-03 : Échange de terrain :

Le 11 mars 2008, l'ancienne municipalité validait une proposition d'échange de terrain concernant les parcelles cadastrées BC 432 à BC 437.

Cette échange vise à remodeler le virage d'un chemin de service au lieu dit « la Perdrix ».

La procédure administrative n'a pas abouti, aussi Madame le Maire propose de régulariser cette proposition et de valider l'échange avec Monsieur SOULAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser l'échange de terrain ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

2012-33 – 03-04 : Cession d'une parcelle communale :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L 3213-2, L 4221-4 al 1er et L 5211-37 al 2 ;

Vu l'avis de France Domaine reçu le 28 mars 2012 annexé à la présente ;

Considérant que l'association des œuvres catholiques, gestionnaire des locaux de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, établissement scolaire sous contrat avec l'Etat doit construire une nouvelle école afin de se conformer aux réglementations sécurité et accessibilité avant 2015.

Considérant que l'enseignement scolaire privé est reconnu par l'Etat et de ce fait participe à une mission d'intérêt général.

Considérant que l'implantation de l'établissement à l'ancien stade de football facilite la gestion et l'organisation des services publics communaux et notamment les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Madame le Maire propose compte tenu des motifs d'intérêt général liées à la mission assurée par l'établissement et à l'amélioration de la gestion des services publics communaux :

- De proposer à l'association des œuvres catholiques 1500m² de l'ancien terrain de football à 125 340,00€ soit 83,56€ le m² ;
- D'affecter ce montant à des travaux d'amélioration de l'école Jules Ferry ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique de cession à la SCP CAVAILLE et MANNA ;
- De l'autoriser à signer, le cas échéant, l'ensemble des pièces nécessaires à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 7 voix contre :

- ° De proposer la cession de 1500m² de l'ancien stade de football à l'association des œuvres catholiques ;
- ° De fixer le prix de cession à 125 340,00€ ;
- ° De mandater la la SCP CAVAILLE et MANNA pour rédiger l'acte authentique ;
- ° D'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Pour : CONSTANT Agnès, DARMANIN Jean Luc, CLAPAREDE Christian, GIBERT Monique, FABRE Jean, DONOT Michèle, LAVAUX Patrice, PRIEUR Marie Philippe, SOUYRIS Pascal, PIERRON Sylvette (par procuration), ALANDETE Francis (par procuration) ;
Contre : GALVEZ Fabienne, SOULIER Sébastien, LUCAT Thierry, GOMBERT Michel, TANGUY Michel, GAZAGNES Jacques (par procuration), MOSSMANN François (par procuration) ;
Abstention : Néant

2012-34 – 03-05 : Bail emphytéotique :

Vu la délibération du 27 janvier 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine reçu le 28 mars 2012 annexé à la présente ;

Considérant que l'association des œuvres catholiques, gestionnaire des locaux de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, établissement scolaire sous contrat avec l'Etat doit construire une nouvelle école afin de se conformer aux réglementations sécurité et accessibilité avant 2015.

Madame le Maire propose compte tenu des motifs d'intérêt général liées à la mission assurée par l'établissement et à l'amélioration de la gestion des services publics communaux :

- De proposer à l'association des œuvres catholiques de conclure un bail emphytéotique de 99ans portant sur une parcelle de 1500m² sur l'ancien terrain de football ;
- De fixer le montant du loyer annuel à 2903,00€ conformément à l'avis de France Domaine ;
- De l'autoriser, le cas échéant , à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 5 voix contre :

- ° De proposer à l'association des œuvres catholiques de conclure un bail emphytéotique de 99ans portant sur une parcelle de 1500m² sur l'ancien terrain de football ;
- ° De fixer le montant du loyer annuel à 2903,00€ conformément à l'avis de France Domaine ;
- ° D'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce bail.

Pour : CONSTANT Agnès, DARMANIN Jean Luc, CLAPAREDE Christian, GIBERT Monique, FABRE Jean, DONOT Michèle, LAVAUX Patrice, SOULIER Sébastien, LUCAT Thierry, PRIEUR Marie Philippe, SOUYRIS Pascal, PIERRON Sylvette (par procuration), ALANDETE Francis (par procuration) ;
Contre : GALVEZ Fabienne, GOMBERT Michel, TANGUY Michel, GAZAGNES Jacques (par procuration), MOSSMANN François (par procuration) ;
Abstentions : Néant

2012-35 – 01-02 : MAPA maîtrise d'œuvre : travaux école Jules Ferry :

Vu la création d'un sixième poste d'enseignant à l'école Jules Ferry.

Vu les demandes répétées de remise en état des sanitaires et des préfabriqués qui n'avaient initialement pas vocation à être implantés durablement à l'intérieur de l'enceinte de l'école Jules Ferry.

Madame le Maire propose de réaliser un nouveau sanitaire et deux salles pédagogiques à l'école Jules Ferry afin de permettre la démolition des préfabriqués.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 180 000,00€ HT pour 150m² de locaux nouveaux.

Le plan prévisionnel serait le suivant :

Conseil Général	35%	63 000,00€
Etat (DETR).....	30%	54 000,00€
Commune	35%	63 000,00€
Total	100%	180 000,00€

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser :

- à ouvrir une procédure de consultation des maîtres d'œuvres ;
- à solliciter des cofinancements auprès du Conseil Général et de l'Etat pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à ouvrir une consultation des maîtres d'œuvre ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter des cofinancements auprès du Conseil Général et de l'Etat pour l'exercice 2013 ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2012-36 – 02-01 : Conclusion d'une convention PUP : PA 034 281 12 C 0002 :

Vu la délibération 2011-18 – 02-02 créant un Périmètre Urbain Partenarial sur les zones INA de la commune ;

Vu le projet de lotissement « Le Mas d'Affre » enregistré PA 034 281 12 C 0002 ;

Considérant que l'implantation d'un nouveau lotissement de 23 villas rend nécessaire l'adaptation des services publics pour absorber l'arrivée de nouveaux habitants.

Madame le Maire propose de conclure une convention PUP avec le lotisseur du projet.

La convention prévoit le paiement d'une somme d'un montant de 143 490,00€ à la charge du lotisseur pour financer l'agrandissement des structures scolaires (86 094,00€) et périscolaires (57 396,00€).

Madame le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la signature de la convention PUP avec le lotisseur.
- De lui confier le soin de procéder au recouvrement de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver la signature de la convention PUP avec le lotisseur ;
- ° De fixer le montant de la participation à 143 490,00€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2012-37 – 07-15 : Décision modificative n°1 : Budget Principal :

Madame le Maire propose d'intégrer les recettes et les dépenses suivantes au budget de la commune :

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
73	Impôts et Taxes	4 106,00 €	Augmentation des bases d'imposition	21	Virement	15 106,00 €	équilibre
74	Dotation et participation	9 000,00 €	Notification DGF				
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	Remboursement URSSAF				
TOTAL		15 106,00 €		TOTAL		15 106,00 €	

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Opération	Intitulé	Montant	Motif
23	virement	15 106,00 €	équilibre	oo1	solde reporté	-39 793,00 €	Compte Administratif 2011
10	excédent reporté	676,00 €	régularisation CA				
13	subvention	7 000,00 €	Boulodrome – Député	opération Bâtiments Communaux		25 000,00 €	
13	subvention	13 720,00 €	Fd de voirie 2011 – CG 34	opération Acquisition matériel		25 000,00 €	
13	subvention	22 766,00 €	Boulodrome CG 34	programme espace Jean Moulin		57 396,00 €	
13	subvention	6 600,00 €	2004 – ARS CG 34				
13	subvention	180 000,00 €	salle polyvalente – remise – Conseil Régional	Programme remise cabanis		262 952,00 €	
24	cession	142 631,00 €	plus value cession ZA E Carles – cession parcelle	Programme école Jules Ferry		211 434,00 €	
13	PUP	153 490,00 €	PUP Mas d'Affre				
TOTAL		541 989,00 €		TOTAL		541 989,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'approuver les inscriptions budgétaires proposées.

2012-38 – 05-05 : Bibliothèque : règle de prêt et de réservation :

Vu le tableau des cotisations et Règles de prêt annexé à la présente ;

Considérant la participation de la bibliothèque municipale au Réseau Intercommunal de la Lecture Publique,

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès aux bibliothèques membres du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique,

Considérant la nécessité de développer les services offerts aux usagers du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique, notamment en ce qui concerne le prêt de documents sonores et la durée de validité des réservations émises par les usagers,

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter et d'instaurer les nouvelles règles de prêt et de durée de validité des réservations, annexées à la présente délibération, communes à l'ensemble des bibliothèques membres du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'adopter et d'instaurer les nouvelles règles de prêt et de durée de validité des réservations.

2012-39 – 09-03 : Avis sur la captage des eaux souterraines à Montagnac :

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour « les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Montagnac et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent » qui s'est déroulée du 13 février 2012 au 16 mars 2012

Considérant que les champs captant visés par l'enquête publique en cours n'impactent pas les puits du SIEVH puisque situés à l'aval de notre seuil.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour « les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Montagnac et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ».

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h40 et donne la parole au public présent.

Une partie de l'audience présente demande des explications concernant la cession d'une partie du terrain de l'ancien stade.

Madame le Maire précise que la commune proposera à l'association en charge du patrimoine de l'école privée d'acquérir le terrain ou de signer un bail emphytéotique aux conditions fixées par le Conseil Municipal. En effet, le bail emphytéotique a soulevé des réserves chez certains habitants. Ces derniers ont estimé que « les initiatives privées devaient être réalisées sur du terrain privé » à la manière de la Maison Médicale qui a été réalisée sur du terrain communal cédé. Madame le Maire insiste sur le fait que le bail lui semble plus opportun car la commune demeurerait propriétaire du sol et s'étonne car cette modalité d'occupation des terrains communaux n'avait soulevé aucune réserve dans le cas de la micro crèche pourtant installée au même endroit. En outre, elle rappelle que l'opération de création du complexe sportif avait permis de créer cette réserve foncière sur l'ancien stade dans le but de céder au gré des besoins en infrastructure ou en trésorerie certaines parties du terrain.

En outre Monsieur SOUYRIS rappelle que l'enseignement des enfants qu'il soit public ou privé demeure une mission d'intérêt général, et il regrette que l'intérêt des enfants soit totalement effacé des débats par certains détracteurs.

Certains informent le Conseil que des élèves de l'école privée ont été pris à partie par des élèves du public et leurs parents. Madame le Maire tient à condamner ces agissements et estime que tout le monde est d'accord pour préserver les enfants sans exception des actes d'intolérance commis ces dernières semaines.

L'audience présente demande des informations sur la sécurité des abords des écoles.

Les remarques formulées au dernier Conseil Municipal (*voir compte rendu du 24 février*) sur la non utilisation par les parents d'élèves du parking de l'école Jean Jaurès, situé chemin de Saint Guilhem sont exprimées une nouvelle fois. Ce parking distant d'à peine 50 mètres de l'établissement est rarement plein aux heures de rentrée d'école et de sortie. Devant l'incrédulité d'une partie de l'audience, Madame le Maire propose de contacter les propriétaires du terrain pour étudier la possibilité d'un agrandissement si ce dernier était effectivement utilisé et trop petit.

Concernant la sécurité des trajets entre les deux écoles, Madame le Maire évoque la possibilité de créer un trottoir tout le long de l'avenue de la Gare, ce projet semble coûteux car il impose de couvrir le pluvial et nécessite surtout l'aval des services du département car la chaussée est une voie départementale. Néanmoins Madame le Maire propose d'approfondir cette idée afin de la soumettre au Conseil. Enfin, Madame le Maire précise que les services du département ont été saisis pour avis sur l'opportunité d'implanter des feux tricolores à l'école Jules Ferry dans le but de faciliter les mouvements des véhicules et donc fluidifier la circulation.

Certains membres de l'audience estime que l'arrivée de nouveaux habitants impactent les services scolaires. Madame le Maire précise que l'ensemble des bâtiments communaux a fait l'objet d'études et de diagnostics. L'arrivée de nouveaux habitants démontre l'attractivité de la commune, la qualité et la diversité des services publics offerts à la population. Les travaux réalisés jusqu'ici sur les écoles permettent d'absorber un doublement de la population, par conséquent

l'augmentation n'impacte pas directement ces services. Néanmoins, la commune a souhaité faire participer financièrement les lotisseurs et aménageurs aux travaux d'amélioration et d'extension, par le biais des PUP notamment.

Concernant les éventuels problèmes d'agrandissement des équipements scolaires, Madame le Maire rappelle les réponses données à cette même question lors des précédentes séances du Conseil Municipal ([voir compte rendu du 24 février 2012](#)). La commune dispose de 8000m² disponibles à proximité immédiate de l'école Jules Ferry, par conséquent rien n'empêche l'implantation d'un nouvel équipement scolaire si cela devenait un jour nécessaire, par conséquent l'agrandissement de l'école primaire et le déplacement de l'école Jean Jaurès sont toujours envisageables.